



BULLETIN D'INFORMATION

14^{ème} édition
Décembre 2020

I - Préambule

II - Avantages

III - OMAPI

IV- Que faire si un dessin ou modèle déposé et enregistré est copié par une tierce personne ?

V- Conclusion

I- ...« La beauté est dans la forme » Publication de l'OMPI N°498 (F)



Terme emprunté qui reflète bien l'utilité de la protection en dessin ou modèle industriel, titre n° III dans l'Ordonnance n° 89-019 du 31/07/1989, législation qui régit la Propriété Industrielle et titre n° IV dans son Décret d'application portant le n° 92-993 du 02/12/1992, « la protection concerne la forme extérieure d'un produit, ce que l'on voit au premier abord, qui « ...le différencie des autres modèles ou dessins similaires, soit par sa configuration distincte et reconnaissable lui conférant un caractère de nouveauté, soit par un ou plusieurs effets extérieurs lui donnant une apparence propre et nouvelle... » En d'autre terme, l'attrait extérieur d'un dessin ou d'un



D'une manière générale, à Madagascar, la protection des dessins ou des modèles sont stéréotypées. Beaucoup associent les dessins ou les modèles à des produits artisanaux seulement, ce qui est peut être vrai quand on parle d'originalité et de création mais la protection ne s'y limite pas. En effet, on pourra prendre comme exemple le design d'un meuble de bureau, d'un stylo, les emballages des produits et bien d'autres aspects de produits qui sont fabriqués industriellement mais qui sont protégeables par le dessin ou modèle industriel.



Un formulaire (en 3 exemplaires), la représentation sous forme de dessin ou de photographie du modèle ou du dessin (en 4 exemplaires), les explications écrites détaillées du modèle ou dessin déposé (en 3 exemplaires) sont les documents nécessaires pour faire une demande d'enregistrement de dessin ou modèle industriel auprès de l'OMAPI.

Il est à noter que seul l'Office est habilité à délivrer un certificat d'enregistrement de dessin ou modèle quand les conditions requises par la loi sont remplies. Ce certificat est délivré à partir du 7ème mois, à compter de la date de dépôt.

Le certificat donne à son titulaire le droit d'interdire aux tiers de reproduire ou d'imiter frauduleusement les dessins ou modèles protégés, d'importer ou de vendre un produit reproduisant le modèle ou le dessin protégé.

La protection en dessin ou modèle est limitée dans le temps. Effectivement, la protection dure cinq ans mais peut être renouvelable deux fois. Ce renouvellement permet au titulaire de prolonger la protection jusqu'à 15 ans.

Le titre ou la protection ne s'arrête pas en cas de décès du titulaire de droit c'est-à-dire qu'un décès ne fait pas tomber le modèle ou le dessin dans le domaine public car il est transmis aux ayants droits. Mais pour que cela puisse être tenu en compte et inscrit à l'OMAPI, ces bénéficiaires doivent faire une inscription au registre en fournissant les documents y afférents.

Préambule (suite)



Par ailleurs, la protection ne dépasse pas la frontière des pays ou des régions dans lesquels la protection est demandée.

Si la protection des dessins ou modèles industriels respecte alors le principe de territorialité, quel est le devenir des produits artisanaux malagasy ou autres produits « Vita Malagasy » qui sont exportés non seulement dans un seul pays mais dans presque tous les continents? Ces produits ne sont pas à l'abri des copies et des contrefaçons. Il y a bien un système qui facilitera les dépôts dans plusieurs pays, y compris le pays d'origine, l'Arrangement de La Haye. Ce système permet d'obtenir une protection pour un dessin ou modèle auprès d'un nombre de pays partis à l'Arrangement, il assouplit le processus. Mais Madagascar ne l'a pas encore ratifié.

Pour le moment, le meilleur moyen de protéger ces dessins ou modèles est de faire des demandes d'enregistrement auprès des pays de destination des produits afin de bénéficier du droits de propriété dans ces pays tout en sachant que chaque pays obéit à une procédure différente.



II- Avantages



Le certificat d'enregistrement obtenu est comme tout titre de propriété. Il peut être soumis à la vente pour un tiers. La transaction doit être appuyée par un contrat comme tout acte de vente. Dans ce cas, le titulaire perdra ses droits sur les dessins ou modèles industriels.

Un autre moyen pour assurer des revenus réguliers est d'accorder aussi des licences à des particuliers ou des entreprises. Ainsi, le titulaire de droit peut percevoir des redevances dont le montant est défini suivant le contrat.

Comme l'aspect extérieur d'un produit peut influencer sur le choix d'un consommateur, le titulaire de dessin ou modèle a toutes les chances de gagner sinon de garder une part de marché. Cet aspect extérieur permet de faire la différence par rapport aux concurrents et permettant ainsi de prendre avantages sur lesdits concurrents.



III- OMAPI



Le siège social de l'OMAPI est à Ambanidia Antananarivo, et il n'y a pas encore de bureau de représentation dans les chefs- lieux de province.

Mais pour pallier l'éloignement et pour faciliter la procédure auprès des déposants potentiels loin de la capitale, les demandes peuvent être effectuées par voie électronique (via Email) et les documents physiques envoyés ultérieurement par voie postale. Le paiement de la taxe de dépôt peut être envoyé par « mobile banking » ou bien par tout autre transfert d'argent.



OMAPI



IV- Que faire si un dessin ou modèle déposé et enregistré est copié par une tierce personne ?



Nombreux sont ceux qui pensent que la procédure de l'OMDA et de l'OMAPI est la même quand il y a atteinte au droit du titulaire.

En effet, si on découvre des CD « pirates » sur le marché, l'OMDA, du moins ses représentants avec le titulaire de droit, descendent sur le terrain pour constater et pour faire valoir le droit d'auteur. Pour la propriété industrielle, la procédure est tout autre.

En effet, pour faire valoir ses droits, le titulaire peut intimer l'auteur de la violation de droit pour la cessation des activités rattachées au produit concerné.

Il, le titulaire, peut également déposer une plainte à la police ou bien porter directement l'affaire devant le tribunal compétent.



V- Conclusion



La protection d'un dessin ou d'un modèle peut ne pas être une obligation. La création n'a pas de limites, pour des talents que regorge Madagascar. Alors pourquoi vouloir protéger nous diriez-vous ? La protection comme toute protection vous assure une sécurité et la sécurité des savoirs faire Malagasy, si on se réfère à des produits artisanaux. Le temps consacré à la création doit être récompensé et rémunéré et que la loi régissant la propriété industrielle ne reste pas en vain.

Enregistrer votre dessin ou modèle, vous participerez à la promotion de l'activité créative à Madagascar.

La procédure est très simple. Et pour vous assurer que votre dessin ou modèle a de la chance d'être enregistré sans porter atteinte au droit d'autrui, nous vous assistons lors de la consultation sur les dessin ou modèles enregistrés à l'OMAPI . Cette consultation se fait par demande.

Conclusion



OMAPI
OFFICE MALGACHE DE
LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Promouvoir la créativité et l'innovation

